



Charte pour les prises de position publiques de la Ciguë

1. Principes généraux

Objectif

La présente charte a pour objectif de définir le cadre, les conditions et les modalités selon lesquelles la Ciguë peut prendre publiquement position — notamment sur ses réseaux sociaux, son site internet ou par tout autre canal de communication externe — sur des sujets de société ou d'actualité.

Ces prises de position visent à affirmer et à défendre les valeurs, les missions et les engagements de la coopérative dans l'espace public, en cohérence avec ses buts statutaires et son rôle dans la communauté.

Limites

Cette charte ne concerne pas :

- Les procédures internes de gestion des désaccords ou des conflits entre coopérateur·ices, instances ou groupes de travail (ces situations relèvent des procédures élaborées par le GT Conflit).
- Les communications internes destinées aux membres sur WhatsApp ou les partages sur les stories Instagram.

2. Sujets d'expertise de la Ciguë

Définition

Les sujets d'expertise de la Ciguë sont ceux à propos desquels la Ciguë, notamment par l'Équipe de Travail (ET) et le Conseil d'Administration (CA), a développé une certaine expertise et des compétences.

Liste des sujets d'expertise

Ces sujets concernent les valeurs centrales et les missions historiques de la Ciguë, à savoir :

- **Le droit à un logement digne et abordable pour les étudiant·exs ;**

- **La lutte contre la spéculation foncière** sur le marché du logement ;
- **Le développement durable** et les pratiques responsables dans la construction et la gestion immobilière ;
- **Les conditions d'études et de la vie estudiantine** à Genève et en Suisse.

Portée

Les prises de position publiques sur ces sujets concernent :

- La **communication proactive** de la Ciguë par la prise de position *via* un texte ou de tout autre type de matériel de communication.
- Le **soutien à des projets, événements ou initiatives extérieures** qui partagent ces valeurs (*e.g.*, signature à une lettre ouverte ou d'un communiqué de soutien, soutien à une initiative ou référendum).

3. Processus de prise de position de la Ciguë

Prérogatives

Le CA et l'ET ont la possibilité, en tout temps, de prendre position publiquement — y compris par communiqué de presse, publication ou participation à un événement — et soutenir un projet sur les sujets d'expertise de la Ciguë. Pour ces sujets, le CA et l'ET peuvent prendre position sans validation préalable par l'Assemblée Générale (AG).

Les coopérateurices (regroupé.exs dans un groupe d'au moins 10) peuvent en AG, selon les statuts, proposer un texte de prise de position ou un projet à soutenir. Pour ce faire, le groupe initiant doit respecter la procédure suivante :

1. Le groupe initiant soumet sa proposition au CA qui donne un avis consultatif. Le groupe initiant peut choisir de tenir en compte ou non cet avis dans la version proposée à l'AG.
2. Le texte est envoyé au moins 10 jours avant l'AG.
3. Le texte est présenté et discuté en AG.

De préférence, ces points sont traités lors d'une Assemblée Générale ordinaire.

En cas d'urgence, le CA ou le groupe de coopérateurices peut demander la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire, conformément aux Statuts de la Ciguë.

Forme et rédaction

Pour les prises de positions, l'écriture doit respecter la charte sur l'écriture inclusive de la Ciguë (disponible sur le site). Le langage doit être respectueux et proportionné aux faits dont le texte fait question.

Évaluation des conséquences

Les différents organes doivent prendre en compte les potentiels risque et dégradation des relations entre la coopérative et certaines institutions – la Ciguë reste dépendante du soutien financier et politique d'institutions étatiques et privées.

4. Conclusion

Entrée en vigueur et révision

La présente charte entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Elle peut être révisée à tout moment sur proposition du CA, de sa propre initiative ou à la demande des coopérateurices (aucun quorum n'est nécessaire pour une demande au CA), et validée en AG.